

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA**

Règlement 411 modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant une autorisation spécifique sur une partie des lots 3 434 602 et 3 434 603 du cadastre du Québec dans l'affectation agricole dans la Ville de Victoriaville ainsi que diverses dispositions

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 4 avril 2006, du Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération;

ATTENDU QUE la Ville de Victoriaville s'est adressée à la MRC d'Arthabaska afin que celle-ci modifie son Schéma d'aménagement et de développement pour régulariser l'aménagement d'une aire de virée ainsi qu'un stationnement lié à un usage industriel sur une partie des lots 3 434 602 et 3 434 603 du cadastre du Québec située en affectation agricole;

ATTENDU QU'une demande d'exclusion a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) considérant que les parties de lot visées sont situées aux limites de la zone agricole permanente et du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE la CPTAQ a refusé de faire droit à la demande d'exclusion, mais a autorisé par sa décision numéro 425823 l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour les fins décrites précédemment sur une superficie approximative de 5 855 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement et par effet de conformité le règlement de zonage de la Ville de Victoriaville prohibe les activités en lien avec la fonction industrielle en affectation agricole;

ATTENDU QUE pour des questions opérationnelles et de sécurité, l'aire de virée pour les camions de livraison et l'espace de stationnement doivent se trouver sur le même site que l'usage industriel devant être desservi et qu'il n'existe pas d'emplacements convenables à proximité dans le périmètre urbain;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC d'Arthabaska de procéder à la modification de son Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors des séances du 2 octobre 2018 et du 9 octobre 2018, le Comité consultatif agricole et la Commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ont recommandé cette modification au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE le Schéma d'aménagement et de développement doit être modifié afin d'identifier la réserve naturelle de l'Étang-du-Castor-Errant comme une aire de conservation sur une partie des lots 6 077 604 et 6 077 609 du cadastre du Québec dans la Municipalité du Canton de Ham-Nord;

ATTENDU QUE cette aire de conservation s'étend sur une superficie de 5,86 hectares;

ATTENDU QUE cette identification relève d'une exigence du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls souhaite acquérir le bâtiment du Théâtre des Grands Chênes pour y implanter des entreprises du secteur de la transformation agroalimentaire, telles que microbrasserie, fromagerie, boulangerie, miellerie, distillerie ou autres usages reliés à l'agrotourisme;

ATTENDU QUE la CPTAQ a autorisé, dans sa décision numéro 428700 datée du 7 décembre 2020, l'implantation d'activités commerciales agroalimentaires sur le lot 5 740 159 situé en majeure partie à l'intérieur de la zone agricole permanente;

ATTENDU QUE le lot 5 740 159 est situé à l'intérieur de l'affectation récréotouristique au Schéma d'aménagement et de développement. Cette affectation prohibe les activités commerciales et les industries liées à la transformation et la vente de produits agroalimentaires;

ATTENDU QUE le lot 5 740 159 est situé à proximité du parc Marie-Victorin, attrait touristique majeur de la Ville de Kingsey Falls, avec plus de 40 000 visiteurs annuellement;

ATTENDU QUE la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls vise à intégrer les activités de transformation et de vente de produits agroalimentaires issues du projet de reconversion du Théâtre des Grands Chênes au pôle récréotouristique du Parc Marie-Victorin;

ATTENDU QUE le projet sera complémentaire à l'offre touristique du Parc Marie-Victorin en proposant un volet agrotouristique à l'offre existante;

ATTENDU QU'il est également prévu d'utiliser les espaces de stationnement, sur le site actuel du théâtre, pour la clientèle du Parc Marie-Victorin lorsque celui-ci sera à pleine capacité. Le Parc Marie-Victorin a comme projet de modifier la sortie de son stationnement afin que celui-ci soit aménagé directement en façade du bâtiment du théâtre;

ATTENDU QUE le projet de reconversion du Théâtre des Grands Chênes est en cohérence avec le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE les activités de transformation et de vente de produits agroalimentaires projetées sur le lot 5 740 159 font en sorte qu'un changement d'affectation est nécessaire puisque ces dernières ne cadreront plus avec la vocation purement récréotouristique déterminée actuellement par le Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE l'affectation récréotouristique sur le lot 5 740 159 sera modifiée pour une affectation commerciale rurale;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, il y a lieu pour la MRC d'Arthabaska de procéder à la modification de son Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QUE lors des séances du 8 juin 2021 et du 15 juin 2021, le Comité consultatif agricole et la Commission d'aménagement de la MRC d'Arthabaska ont recommandé ces modifications au Schéma d'aménagement et de développement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le projet de règlement modifiant le règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, concernant une autorisation spécifique sur une partie des lots 3 434 602 et 3 434 603 du cadastre du Québec dans l'affectation agricole dans la Ville de Victoriaville ainsi que diverses dispositions a été adopté par résolution à la séance ordinaire du 7 juillet 2021;

ATTENDU QUE lors de la séance du 7 juillet 2021, en vertu de l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné par M. François Marcotte et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de l'arrêté 2021-054 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 16 juillet 2021, une consultation publique a été tenue le 20 octobre 2021 et une période de consultation écrite a eu lieu entre le 29 septembre 2021 et le 20 octobre 2021;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Christian Massé, il est résolu d'adopter le Règlement numéro 411 et qu'il soit décrété par ce règlement les modifications qui suivent au règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, à savoir :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

2. L'article 3.1.2.3 intitulé « Les industries » est modifié par l'ajout du nouveau paragraphe se lisant comme suit :

« Malgré le paragraphe précédent, les usages suivants en lien avec un usage industriel sont également permis :

1. *Une aire de virée pour camion de livraison ainsi qu'un stationnement devant desservir un usage industriel et commercial existant à l'intérieur du périmètre urbain, le tout situé sur une partie des lots numéro 3 434 602 et 3 434 603 du cadastre du Québec dans la Ville de Victoriaville, dont la localisation est illustrée à l'annexe 18 du présent règlement. »*

3. L'article 3.6 intitulé « L'affectation récréotouristique » est modifié par :

1. la suppression au premier alinéa du texte se lisant ainsi :

« du Théâtre des Grands Chênes, qui se trouve dans la Ville de Kingsey Falls »

2. la suppression du sous-paragraphe 3° du troisième alinéa se lisant comme suit :

« 3° les lots 6-5-1 et 6-3-1 du rang 12 du cadastre du Canton de Kingsey à Kingsey Falls, qui correspondent au terrain du Théâtre des Grands Chênes; »

ainsi que le décalage de la numérotation du sous-paragraphe 4°.

4. L'article 3.11 intitulé « L'affectation commerciale rurale » est modifié par :

1. l'ajout du texte se lisant comme suit à la fin du premier alinéa :

« à l'exception de celle située sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls. »

2. l'ajout au troisième alinéa du sous-paragraphe 7° se lisant comme suit :

« 7° Ville de Kingsey Falls, boulevard Marie-Victorin, sortie du périmètre urbain sud-ouest.

5. La section 11 intitulée « Les sites d'intérêt écologique » est modifiée par :

1. l'ajout, à la suite de la carte intitulée « Réserve naturelle du Lac-Breeches », de l'alinéa suivant :

« Au sein de la Municipalité du Canton de Ham-Nord se trouve également une réserve naturelle reconnue en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01). La réserve naturelle de l'Étang-du-Castor-Errant s'étend sur une superficie de 5,86 hectares sur une partie des lots 6 077 604 et 6 077 609 du cadastre du Québec et se trouve identifiée sur la carte de l'annexe cartographique 7 intitulée « Aire de protection des habitats fauniques et des milieux naturels ». Cette réserve se caractérise par la présence de milieux humides tels qu'une tourbière et des marécages. Elle est également traversée par un cours d'eau et comprend un étang de castors. La réserve se distingue par la richesse de sa biodiversité et de sa biomasse. Celle-ci abrite en effet 72 espèces floristiques ainsi que des amphibiens, des oiseaux, des insectes et des mammifères terrestres tels que le porc-épic, le cerf de Virginie, le renard roux ou encore le coyote. La protection et la mise en valeur de ce riche patrimoine naturel se trouvent ainsi essentielles. »

2. l'ajout à « Objectifs particuliers », à la suite de la phrase « Protéger la réserve naturelle du Lac-Breeches », de la phrase suivante :

« Protéger la réserve naturelle de l'Étang-du-Castor-Errant. »

3. le remplacement du texte du deuxième alinéa de « Démarche » par le texte suivant :

« En ce qui concerne les réserves naturelles du Lac-Breeches et de l'Étang-du-Castor-Errant, les propriétaires se sont engagés à protéger et conserver les milieux naturels via une entente de reconnaissance de réserve naturelle signée avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les Municipalités de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens et du Canton de Ham-Nord devront identifier les réserves naturelles situées sur leurs territoires dans leurs règlements d'urbanisme. »

LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

6. Le tableau des compatibilités de l'article 6 intitulé « Le tableau des compatibilités » ainsi que l'article 7 intitulé « Les notes de renvoi » sont modifiés par l'ajout de la note 41 aux colonnes « Commerces et services » et « Industries » de l'affectation « Agricole ». La nouvelle note 41 se lit comme suit :

« 41. Une aire de virée pour camion de livraison ainsi qu'un stationnement devant desservir un usage industriel et commercial existant à l'intérieur du périmètre urbain, le tout situé sur une partie des lots numéro 3 434 602 et 3 434 603 du cadastre du Québec dans la Ville de Victoriaville, dont la localisation est illustrée à l'annexe 18 du présent règlement. »

7. L'article 7 intitulé « Les notes de renvoi » est modifié par :

1. l'ajout à la fin de la note 1 de l'alinéa suivant :

« Malgré les dispositions précédentes, les habitations sont prohibées sur le lot 5 740 159 du cadastre du Québec constituant l'affectation commerciale rurale sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls. »

2. la suppression à la note 16 de la phrase suivante :

« Cependant, sur les lots 6-5-1 et 6-3-1 du rang 12 du cadastre du Canton de Kingsey Falls, les habitations sont prohibées. »

3. l'ajout, à la note 26, du tableau suivant :

Boulevard Marie-Victorin (sortie sud-ouest du périmètre urbain) à Kingsey Falls	a. Les activités de transformation et de vente de produits agroalimentaires; b. Théâtres; c. Les activités d'agrotourisme.
---	--

ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

8. La carte intitulée « Aire de protection des habitats fauniques et des milieux naturels » de l'annexe cartographique 7 du Schéma d'aménagement et de développement est modifiée afin d'intégrer la réserve naturelle de l'Étang-du-Castor-Errant située sur une partie des lots 6 077 604 et 6 077 609 du cadastre du Québec situés sur le territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, le tout tel que présenté en annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

9. La carte 8.14 de l'annexe cartographique 8 du Schéma d'aménagement et de développement intitulée « 39097 Kingsey Falls » est modifiée par le remplacement de l'affectation « Récréotouristique » par l'affectation « Commerciale rurale » sur une partie du lot 5 740 159 du cadastre du Québec, tel que montré à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

10. La section des annexes du document complémentaire faisant partie intégrante du règlement numéro 200 édictant le Schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, deuxième génération, est modifiée par l'ajout de l'annexe 18 laquelle est jointe à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ENTRÉE EN VIGUEUR

11. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

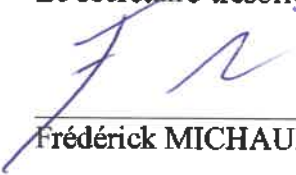
(S) CHRISTIAN CÔTÉ
Préfet

(S) FRÉDÉRICK MICHAUD
Directeur général et
secrétaire-trésorier

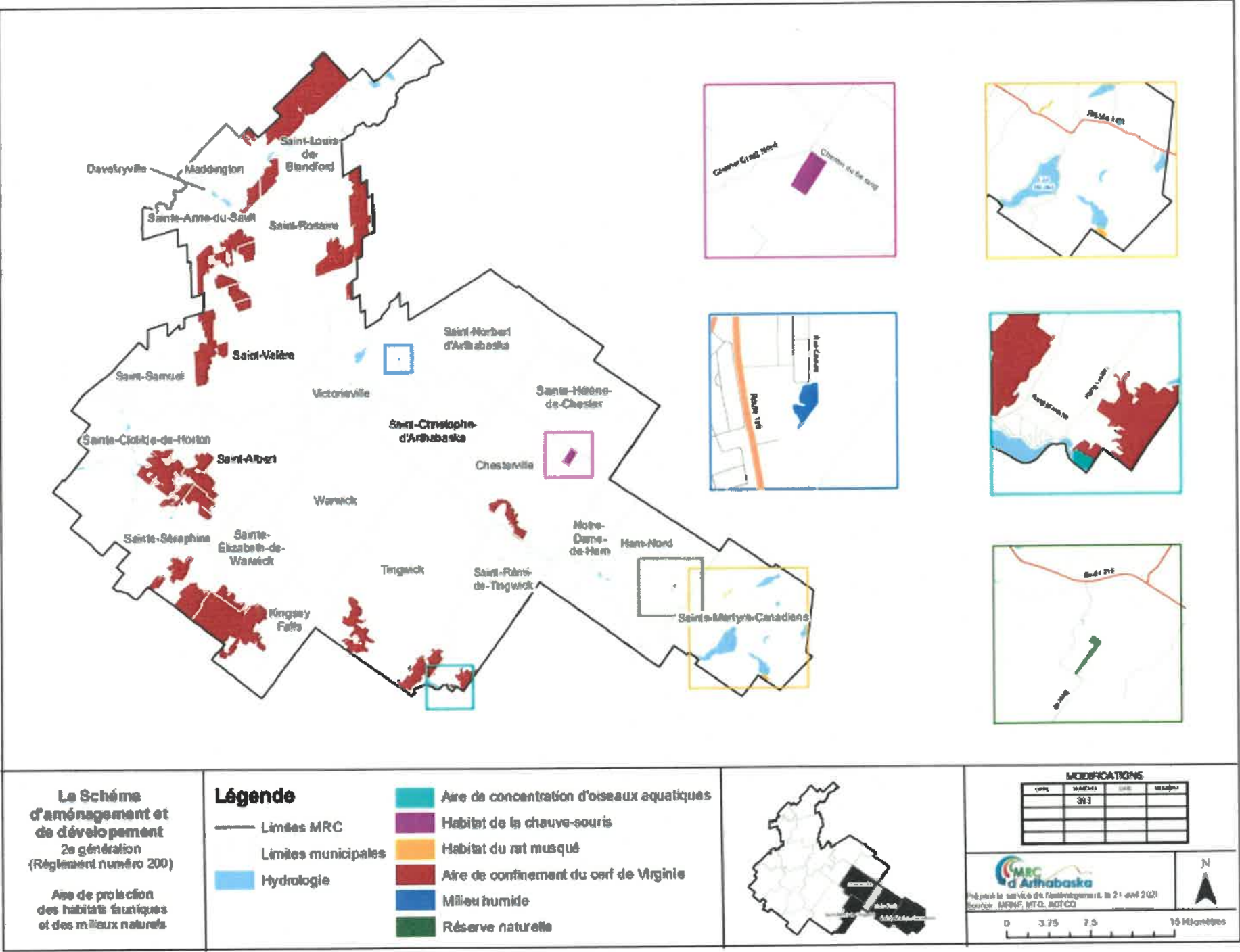
COPIE CERTIFIÉE CONFORME
du Règlement numéro 411
adopté le 24 novembre 2021

Victoriaville, ce 29 novembre 2021

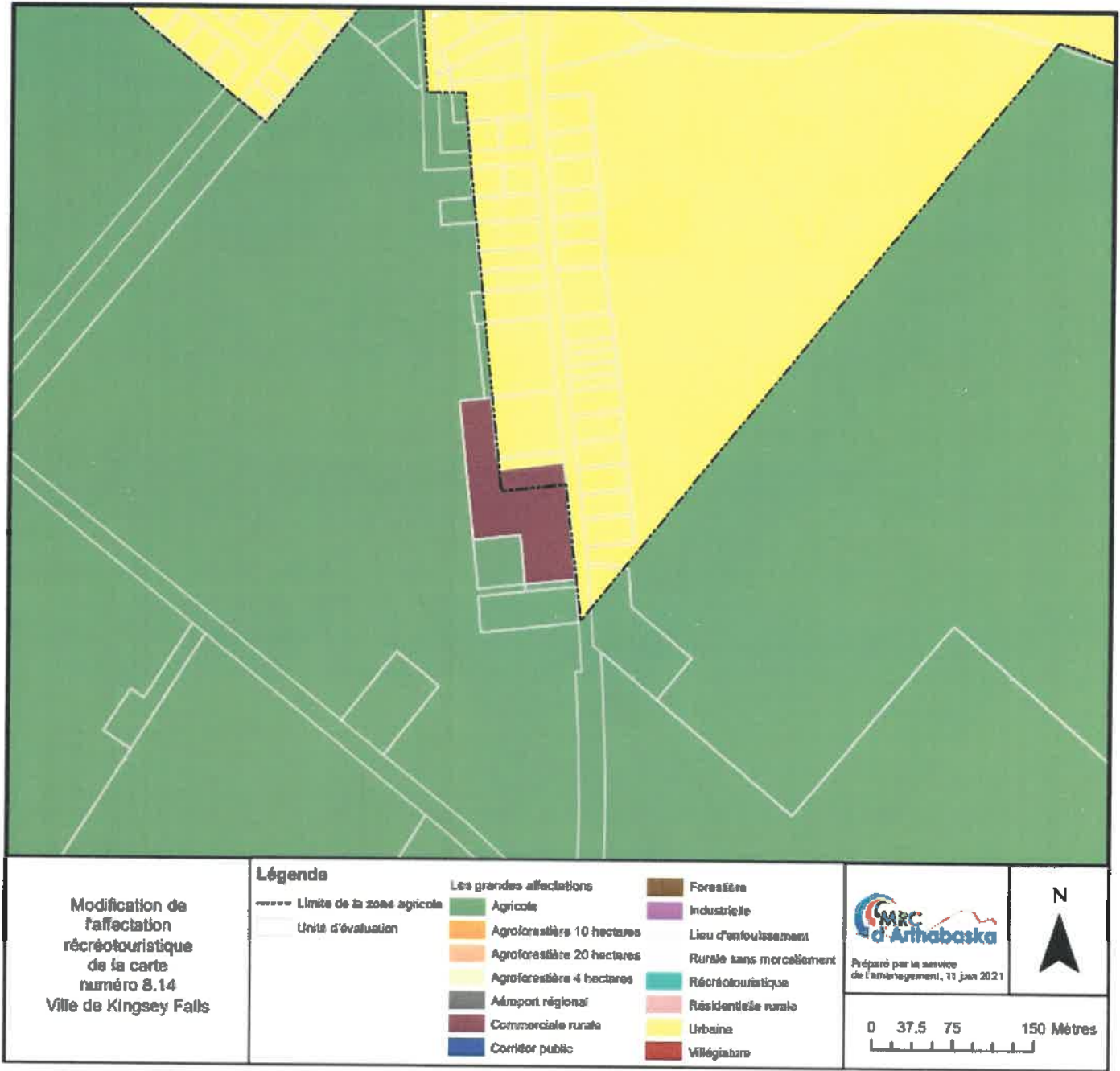
Le secrétaire-trésorier,



Frédéric MICHAUD, M.Sc.



Annexe 2



Annexe 3

